



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-623

Objet : Rue des États (sur le trottoir, devant l'établissement situé au n°11)  
Autorisation d'occupation du domaine public  
Accordée à la SAS JAFFRAY

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 fixant les redevances d'occupation du domaine public applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu la demande présentée par la SAS Jaffray – situé Rue Jean Monnet – ZI Briangaud – 35600 Redon, afin de mettre en place devant leur magasin situé au 11, rue des États, un étal pour la vente d'huîtres, mercredi 23 décembre 2020, jeudi 24 décembre 2020, mercredi 30 décembre 2020 et jeudi 31 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la SAS Jaffray à occuper le domaine public, par la mise en place d'un étal pour la vente d'huîtres, Rue des États (devant leur magasin situé au n°11), mercredi 23 décembre 2020, jeudi 24 décembre 2020, mercredi 30 décembre 2020 et jeudi 31 décembre 2020, de 7h00 à 19h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SAS Jaffray est autorisée à occuper le domaine public, pour vendre des huîtres, rue des États (devant leur magasin situé au n°11), mercredi 23 décembre 2020, jeudi 24 décembre 2020, mercredi 30 décembre 2020 et jeudi 31 décembre 2020, de 7h00 à 19h00.

☞ Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

☞ Un passage d'1,40 mètre entre l'étal et le magasin devra rester libre au cheminement des personnes à mobilité réduite et à la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit de place donnera lieu à facturation des réparations. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra respecter les règles en vigueur concernant l'hygiène alimentaire suivant les prescriptions mentionnées dans l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La SAS Jaffray devra respecter le protocole sanitaire en vigueur suite aux annonces gouvernementales.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques De l'Aménagement et du Patrimoine et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 décembre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official stamp.